

## Comment bénéficier de l'aide ?

Vous devez remplir le formulaire de demande d'aide, disponible sur [travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/](http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/) et l'envoyer à Pôle emploi au plus tard 2 mois après la signature du contrat de travail.

Pour remplir ce formulaire, vous devez :

- 1 Demander à la personne que vous souhaitez embaucher :
  - son attestation d'inscription à Pôle emploi mentionnant son adresse ;
  - un justificatif de domicile.

- 2 Vérifier que l'adresse de la personne que vous souhaitez embaucher se trouve dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs. Pour cela, il vous suffit de renseigner son adresse sur <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

Si le site indique que l'adresse se trouve dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs, reportez simplement le numéro du quartier sur le formulaire.

N'oubliez pas de joindre ces pièces à la demande d'aide.

Les adresses mentionnées sur le justificatif de domicile et sur l'attestation de Pôle emploi doivent être identiques.

## Par qui et quand l'aide vous est-elle versée ?

Sur présentation d'un justificatif de présence du salarié, Pôle emploi vous versera l'aide tous les 6 mois, à partir de l'exécution du contrat.

En cas de difficultés ou pour être aidé dans votre recherche de candidat, vous pouvez appeler le **service employeurs de Pôle emploi au 3995**.

Pour en savoir plus  
[travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/](http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/)

emplois  
francs

## Chef d'entreprise/responsable d'association



# Vous souhaitez recruter ? Pensez aux emplois francs !

jusqu'à  
**15 000 €**

quel que soit votre  
lieu d'implantation

© Conception : ministère du Travail/DGEFF • 2019 ; photographies : Adobe Stock/Shutterstock



emplois  
francs

LA COMPÉTENCE AU CŒUR DE NOS QUARTIERS

pôle emploi

# Engagez-vous pour les quartiers !

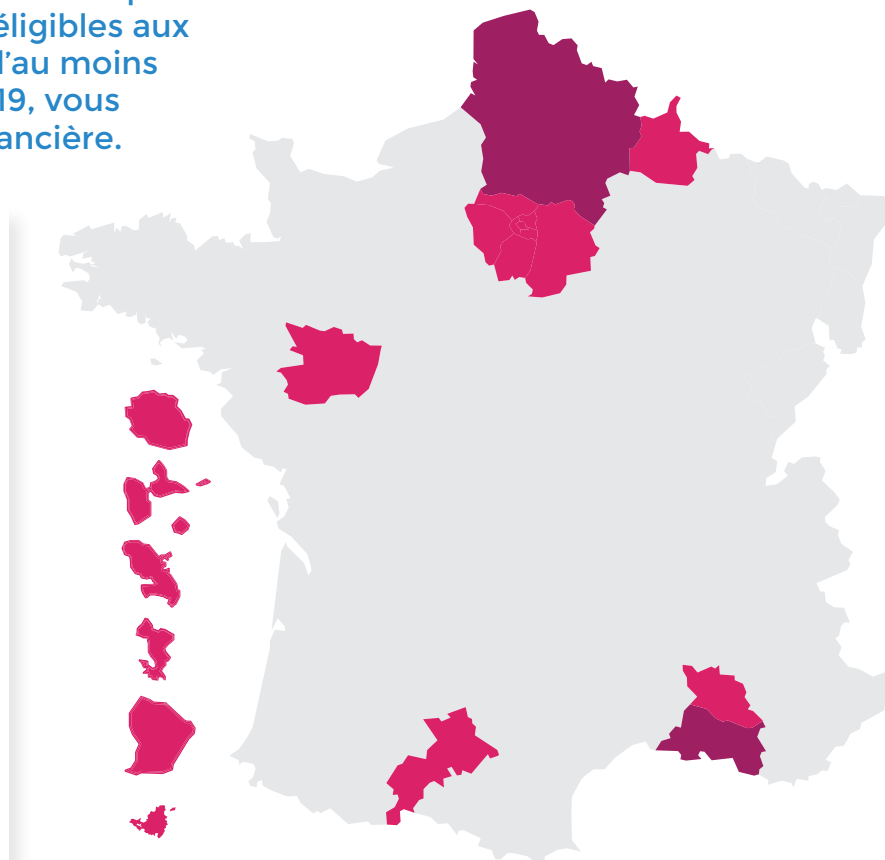
Si vous embauchez un demandeur d'emploi résidant dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs (en CDD ou CDI d'au moins 6 mois) avant le 31 décembre 2019, vous pouvez bénéficier d'une aide financière.

## Quels sont les quartiers concernés ?

La personne que vous voulez recruter doit habiter dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) des territoires suivants :

- > région Hauts-de-France ;
- > région Île-de-France ;
- > département des Ardennes ;
- > département des Bouches-du-Rhône ;
- > département de la Haute-Garonne ;
- > département du Maine-et-Loire ;
- > département du Vaucluse ;
- > département de la Guadeloupe ;
- > département de la Guyane ;
- > département de la Martinique ;
- > département de Mayotte ;
- > département de La Réunion ;
- > département de St Martin.

Pour connaître la liste complète des quartiers concernés, rendez-vous sur [travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/](http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/)



### À noter !

La logique des emplois francs est attachée à la personne recrutée.

**Quelle que soit l'adresse de votre entreprise ou de votre association, vous pouvez bénéficier de l'aide.**

### MONTANT DE L'AIDE

pour une embauche à temps plein

en CDI

**15 000 €**  
sur 3 ans  
(5 000 € par an)

en CDD  
d'au moins 6 mois

**5 000 €**  
sur 2 ans  
(2 500 € par an)

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

## Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

Toutes les entreprises et toutes les associations affiliées à l'assurance chômage, mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail, peuvent bénéficier de l'aide.

À l'exception :

- des particuliers employeurs ;
- des employeurs publics, y compris des établissements publics administratifs (EPA), des établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et des sociétés d'économie mixte (SEM).

## Quelles sont les conditions à remplir ?

1. Embaucher un demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi, qui réside dans l'un des quartiers faisant partie de l'expérimentation.
2. Embaucher cette personne en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.
3. Être une entreprise ou une association affiliée à l'assurance chômage.
4. Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois avant sa date d'embauche.
5. Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

### À noter !

Si ces conditions sont remplies, vous pouvez recruter un demandeur d'emploi en emploi franc :

- quel que soit son âge ;
- quel que soit son niveau de diplôme ;
- quelle que soit son ancienneté d'inscription à Pôle emploi ;
- quel que soit son temps de travail au moment de l'embauche ;
- quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche.